



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE MOUVEMENT DE SABLE
PLAGES DE LA GRANDE CONCHE, DE FONCILLON
DE PONTAILLAC
DU 26 MAI AU 13 JUIN 2008**

GM/CB

APM 08/0611

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 19 mai 2008,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement du mouvement de sable plages de la Grande Conche, de Foncillon et de Pontaillac ainsi que la sécurité pendant la période des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer un mouvement de sable plages de la Grande Conche, de Foncillon et de Pontaillac du 26 mai au 13 juin 2008.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 26 mai 2008 et jusqu'au vendredi 13 juin 2008, les plages de la Grande Conche, de Foncillon et de Pontaillac seront fermées uniquement de 7h30 à 18h00.

ARTICLE 3 : Le stockage des engins se fera au niveau du restaurant « le Lido ».

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules privés ou de chantier est interdit sur le baladoir.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux de mouvement de sable, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force

Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 mai 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
Le 23 mai 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT